

Référence : C.N.170.2021.TREATIES-XI.A.15 (Notification dépositaire)

CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AUX CONTENEURS, 1972
GENÈVE, 2 DÉCEMBRE 1972

TURKMÉNISTAN : ADHÉSION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 14 juin 2021.

La Convention entrera en vigueur pour le Turkménistan le 14 décembre 2021 conformément au paragraphe 2 de son article 19 qui stipule :

« Pour chaque Etat qui ratifiera, acceptera ou approuvera la présente Convention ou qui adhèrera après le dépôt du cinquième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, la présente Convention entrera en vigueur six mois après la date du dépôt, par cet Etat, de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. »

Le 14 juin 2021

